

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS64/3

18 décembre 1996

(96-5349)

Original: anglais

INDONESIE - CERTAINES MESURES AFFECTANT L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

Demande de participation aux consultations

Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 13 décembre 1996, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne aux Missions permanentes de l'Indonésie et du Japon et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément aux procédures énoncées à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, la Communauté européenne fait savoir qu'elle désire participer aux consultations demandées par le Japon, par communication distribuée aux Membres de l'OMC le 5 décembre 1996 (document WT/DS64/1), au sujet de certaines mesures prises par l'Indonésie concernant l'industrie automobile.

La Communauté européenne a un intérêt commercial important sur le marché indonésien. Les exportations communautaires de produits de l'industrie automobile vers l'Indonésie se sont chiffrées à 235 millions d'écus en 1995.